

AFFICHAGE

Département de la Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy

VILLE DE VILLEPINTE

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 31 MARS 2010

sous la présidence de Mme Nelly ROLAND IRIBERRY, Maire

Conseillers en exercice : 39

Présents : 32

Mme ROLAND IRIBERRY, M. BORGEL (pouvoir à M. CHACON puis arrivé au point n° 2010-071), M. FAGUIER, Mme HUBERT, Mme BROU, M. NAUMOVIC, Mme REYDANT, M. KERAUDREN (pouvoir à Mme HUBERT puis arrivé au point n° 2010-068 et parti au point n° 2010-080), Melle MALKI, M. TERREYRE, Mme ROBERT, M. PORTA, M. CHIROUSE, Mme ARRI, Mme POUCHIN, Mme ILLOUZ, Mme CYPRIEN-SUZAN (partie au point n° 2010-080 puis pouvoir à Mme ILLOUZ), M. ESSAID (arrivé au point n° 2010-054), M. ESTEVES, Mme WEIDEMANN-ROUSSEAU, M. CHACON, Mme MASSENGO, Melle OUDDAH, Melle YOUSOUF, M. MONAT, Mme GILARD, Mme TROUDART, M. MARIOT, M. LAURENT, Mme VALLETON, Mme CHAMPAPHONEVILAY. Mme VAUBAN.

Absents

Excusés : 6

Mme BOUSSELIT	qui a donné pouvoir à Mme POUCHIN
M. PALOMO	qui a donné pouvoir à Mme BROU
M. PALCY	qui a donné pouvoir à M. FAGUIER
M. JEAN-BAPTISTE	qui a donné pouvoir à Mme ROBERT
Mme REIDOR	qui a donné pouvoir à Mme REYDANT
M. MARIAGE	qui a donné pouvoir à Mme VALLETON

Absent : 1 M. ARRAHMANE.

Secrétaire de Séance : Mme Jeanne-Camille BROU

- **ORDRE DU JOUR :**

Adopté tel que présenté.

- **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2010.**

9 Abstentions

Adopté à : 28 Voix Pour

I - **REELECTION DES MEMBRES DE COMMISSIONS MUNICIPALES OU ORGANISMES SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.**

1 - Réélection des membres de trois commissions municipales suite à la démission d'un Conseiller Municipal.

N° 2010-054

Par la délibération n° 2008-034, le Conseil Municipal, en sa séance du 7 avril 2008, a créé dix Commissions Municipales, de sept membres chacune, et ce en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la démission de Monsieur Allan COURATIER de ses fonctions de Conseiller Municipal, en date du 21 janvier 2010, dont le Conseil Municipal a pris acte en sa séance du 03 février 2010, par délibération n° 2010-001, il convient que le Conseil Municipal procède à la réélection des Commissions Municipales dont Monsieur Allan COURATIER était membre, à savoir :

- La Commission des Finances ;
- La Commission des Travaux – Cimetière ;
- La Commission de l'Urbanisme – Aménagement du Territoire – Environnement – Cadre de Vie.

Il s'agit d'un vote au scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel ; ce scrutin secret s'effectuant à la proportionnelle au plus fort reste.

Commission des Finances :

Bulletins trouvés dans l'urne :	38
Vote pour la liste unique proposée au vote :	37 bulletins pour 1 bulletin nul

Commission des Travaux - Cimetière :

Bulletins trouvés dans l'urne :	38
Vote pour la liste unique proposée au vote :	37 bulletins pour 1 bulletin nul

Commission de l'Urbanisme – Aménagement du Territoire – Environnement – Cadre de Vie :

Bulletins trouvés dans l'urne :	38
Vote pour la liste unique proposée au vote :	38 bulletins pour

2 - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

N° 2010-055

Par la délibération n° 2008-010, le Conseil Municipal, en sa séance du 7 avril 2008, a créé la commission d'Appel d'offres, en application de l'article 22 du Code des Marchés Publics.

Suite à la démission de Monsieur Allan COURATIER de ses fonctions de Conseiller Municipal, en date du 21 janvier 2010, dont le Conseil Municipal a pris acte en sa séance du 03 février 2010, par délibération n° 2010-001, il convient que le Conseil Municipal procède à la réélection de la Commission d'Appel d'Offres dont Monsieur Allan COURATIER était membre.

Il vous est donc proposé de désigner cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. Etant précisé que le vote est secret.

Bulletins trouvés dans l'urne :	38
Vote pour la liste unique proposée au vote :	37 bulletins Pour 1 bulletin nul

3 - Délégation de service public – désignation des membres de la Commission d'Ouverture des Plis.

N° 2010-056

Par délibération n° 2008-011, le Conseil Municipal, en sa séance du 7 avril 2008, a, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public régie par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, institué une commission spécifique appelée "Commission d'ouverture des plis", dont les membres sont élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Suite à la démission de Monsieur Allan COURATIER de ses fonctions de Conseiller Municipal, en date du 21 janvier 2010, dont le Conseil Municipal a pris acte en sa séance du 03 février 2010, par délibération n° 2010-001, il convient que le Conseil Municipal procède à la réélection de la « Commission d'ouverture des plis » dont Monsieur Allan COURATIER était membre.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'élire les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Titulaires

- Mme Lydia CYPRIEN-SUZAN
- Mme Naïma BOUSSELIT
- Mme Danièle ILLOUZ
- Mme Isabelle REYDANT
- M. Daniel LAURENT

Suppléants

- Mme Jeanne-Camille BROU
- Mme Sabine REIDOR
- Melle Ouazzanya MALKI
- Mme Dominique ROBERT
- M. Jean MONAT

Bulletins trouvés dans l'urne : 38
Vote pour la liste unique proposée au vote : 38 bulletins Pour

4 - Etablissement Public d'Aménagement Plaine de France.

Election d'un représentant de la Commune de Villepinte à l'Assemblée spéciale de l'EPA Plaine de France, suite à la démission d'un Conseiller Municipal.

N° 2010-057

L'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) Plaine de France est administré par un Conseil d'Administration composé de 32 membres comportant notamment 6 personnes de l'Assemblée spéciale. Les membres de l'Assemblée spéciale sont désignés par le Conseil Municipal. Leur mandat prend fin en même temps que le mandat électif dont ils sont investis.

Par délibération n° 2002-018, le Conseil Municipal, en sa séance du 2 avril 2008, a procédé à l'élection de quatre représentants de la Ville de Villepinte à l'Assemblée spéciale de l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) Plaine de France, et ce au scrutin uninominal à la majorité absolue. Ont été ainsi élus les quatre représentants suivants :

- Nelly ROLAND IRIBERRY ;
- Jean-Marc NAUMOVIC ;
- Arnaud KERAUDREN ;
- Allan COURATIER.

Suite à la démission de Monsieur Allan COURATIER de ses fonctions de Conseiller Municipal, en date du 21 janvier 2010, dont le Conseil Municipal a pris acte en sa séance du 3 février 2010, par délibération n° 2010-001, il convient que le Conseil Municipal procède à la réélection d'un représentant de la Ville de Villepinte à l'Assemblée spéciale de l'EPA Plaine de France. Ce vote aura lieu au scrutin uninominal à la majorité absolue.

Représentant proposé par la Majorité Municipale : M. Gonzalo CHACON
Représentant proposé par l'Opposition Municipale : M. Claude MARIOT

Bulletins trouvés dans l'Urne : 38
Bulletins Blancs : 3
Pour la liste de la Majorité Municipale : 25 Bulletins Pour
Pour la liste de l'Opposition Municipale : 10 Bulletins Pour

5 - Syndicat d'Equipement et d' Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (S.E.A.P.F.A.).

Réélection d'un représentant suppléant du Conseil Municipal de la Ville de Villepinte auprès du S.E.A.P.F.A., suite à la démission d'un Conseiller Municipal.

N° 2010-058

La Commune de Villepinte est membre, depuis 1971, du Syndicat d'Equipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (S.E.A.P.F.A.) et lui a confié, au fil des années un certain nombre de compétences.

Par délibération n° 2002-012, le Conseil Municipal, en sa séance du 2 avril 2008, a procédé à l'élection de quatre représentants titulaires ainsi que quatre représentants suppléants du Conseil Municipal auprès du Syndicat d'Equipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye. Ont été ainsi élus :

Titulaires :

- Nelly ROLAND IRIBERRY

Suppléants :

- Pierre FAGUIER

- Arnaud KERAUDREN
- Christophe BORGEL
- Gonzalo CHACON

- Lahcen ESSAID
- Allan COURATIER
- Jean-Marc NAUMOVIC

Suite à la démission de Monsieur Allan COURATIER de ses fonctions de Conseiller Municipal, en date du 21 janvier 2010, dont le Conseil Municipal a pris acte en sa séance du 3 février 2010, par délibération n° 2010-001, il convient que le Conseil Municipal procède à la réélection d'un représentant suppléant du Conseil Municipal auprès du Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye. Ce vote aura lieu au scrutin uninominal à la majorité absolue.

Unique représentant proposé : Mme Danièle ILLOUZ

Bulletins trouvés dans l'Urne : 38
37 Bulletins Pour
Bulletin Blanc : 1

II - AFFAIRES INTERCOMMUNALES

1 - Approbation de la délibération du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) portant adhésion de la Commune de Fontenay Le Fleury (Yvelines). **N° 2010-059**

L'adhésion de la Commune de Fontenay le Fleury (Yvelines) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) pour les deux compétences Gaz et Electricité a fait l'objet d'une délibération du Syndicat en date 8 Février 2010.

Il convient désormais pour chaque commune adhérente au SIGEIF d'approuver cette délibération.

Il est donc proposé d'approuver la délibération du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France portant sur l'adhésion de la Commune de Fontenay le Fleury (Yvelines).

Adopté à l'Unanimité.

III - FINANCES

1 - Fiscalité Locale : Modification des taux des contributions directes 2010 de Villepinte suite à l'intégration des taux syndicaux du Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA). **N° 2010-060**

Par délibération n° 2010-004 du 3 février 2010, la Ville de Villepinte a décidé de faire bénéficier aux Villepintois des efforts de gestion réalisés par la Municipalité en diminuant, d'une part, de 3,73 % le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (soit pour l'année 2010, un taux de TFB de 29,60 %) et en maintenant, d'autre part, les autres taux d'imposition communaux (soit pour l'année 2010, un taux de TH de 15,22 % et un taux de TFNB de 89,60 %).

Il s'agit par la présente délibération d'intégrer les taux syndicaux dans les taux communaux.

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les taux d'imposition sur l'année 2010 de la façon suivante :

▪ Taxe d'Habitation	16,98 %
▪ Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	33,15 %
▪ Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	99,47 %

9 Abstentions

Adopté à : 29 Voix Pour

2 - Décision Modificative n° 2010-1 - Budget Principal de la Commune de Villepinte. **N° 2010-061**

La Décision modificative n° 2010-01 a pour objet d'intégrer dans le Budget Communal les changements budgétaires engendrés par la création au 1^{er} janvier 2010 de la Communauté d'Agglomération "Plaine de France", la modification des statuts du Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) et le réajustement des crédits budgétaires suite aux différentes notifications (DGF et fiscalité communale).

Elle s'équilibre à hauteur de 559 930 € en fonctionnement et de 300 320 € en investissement.

En recettes de fonctionnement, les changements apportés par la présente décision modificative concerneront pour:

- - 490 888 €, le réajustement du montant des produits fiscaux suite à la notification des bases fiscales 2010 ;
- + 2 290 552 €, la fiscalité additionnelle perçue par la ville au titre de l'intégration des taux syndicaux dans les taux communaux des taxes ménages.
- - 1 363 498 €, le réajustement du montant provisoire de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération « Plaine de France » au titre du produit de Taxe Professionnelle du SEAPFA. Ce montant pourra de nouveau être réajusté suite au vote du montant définitif de l'attribution de compensation ;
- + 66 034 € de réajustement de crédit budgétaire suite à la notification de la dotation forfaitaire 2010 ;
- + 57 730 € de réajustement de crédit budgétaire suite à la notification des dotations de compensation de la Taxe Professionnelle, de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière ;
- 2 500 €, un changement de chapitre budgétaire (du chapitre 013 vers le chapitre 70).

En dépenses de fonctionnement, ces changements concerneront pour :

- + 559 930 €, la contribution de la ville suite au vote du budget 2010 du SEAPFA ;
- 3 800 €, un changement de chapitre budgétaire suite à l'attribution de subventions exceptionnelles pour Haïti et la Vendée (du chapitre 022 vers le chapitre 67) ;

Financées en recettes d'investissement par un emprunt prévisionnel de 300 320 €, les dépenses d'investissement concerneront pour :

- + 27 200, les honoraires des maîtres d'œuvre suite aux travaux réalisés dans le Centre Culturel Joseph Kessel ;
- + 43 120, suite à l'acquisition dans le cadre de la réserve C5 du POS d'une partie de la parcelle située au 21 bis avenue Cuvier à Villepinte ;
- + 230 000 € pour l'acquisition d'un immeuble situé au 6 ter place de la Mairie à Villepinte (délibération n° 2010-015 du 3 février 2010) ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n° 2010-01 du Budget Principal pour un montant de 559 930 € en section de fonctionnement et de 300 320 € en section d'investissement

**Adopté à : 29 Voix Pour
9 Voix Contre**

3 - Décision Modificative n° 2010-1 - Budget Annexe d'Assainissement. N° 2010-062

Par délibération n° 2010-003 du 03 février 2010, la Ville de Villepinte a voté pour l'année 2010 des crédits budgétaires d'un montant de 185 000 € pour les travaux d'assainissement du quartier de la Fontaine Mallet.

Au regard de l'évolution de la réalisation de ces travaux, il convient de réajuster les crédits budgétaires afférents à ce projet.

Pour ce faire, il vous est proposé d'inscrire 140 000 € supplémentaires en dépenses d'investissement. Ces crédits seront financés en recettes d'investissement par l'inscription d'un emprunt prévisionnel du même montant.

En complément de cette délibération, il est nécessaire de réactualiser les crédits de paiement 2010 de l'Autorisation de Programme créée par la délibération n° 2009-013 du 04 février 2009 et modifiée par la délibération n° 2010-009 du 03 février 2010.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver, d'une part, la Décision Modificative n° 2010-01 afférente au Budget Annexe d'Assainissement et, d'autre part, la répartition prévisionnelle des Crédits de Paiement pour l'Autorisation de Programme concernant les travaux d'assainissement réalisés dans le quartier de Fontaine Mallet.

**1 Abstention
Adopté à : 29 Voix Pour
8 Voix Contre**

4 - Actualisation des crédits de paiement (CP) 2010 des Autorisations de Programme créées par la délibération n° 2009-013 du 04 Février 2009 et modifiées par la délibération n° 2010-009 du 03 Février 2010.

N° 2010-063

Voir résumé ci-dessus.

**Adopté à : 29 Voix Pour
9 Voix Contre**

5 - Modification des crédits de paiement 2010 sur autorisation de programme.

Acquisitions foncières.

N° 2010-064

Par délibération n° 2010-007, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir des Autorisations de Programme (AP) pour l'opération "acquisitions foncières".

Compte tenu de la possibilité annoncée récemment par le notaire de la Ville de signer rapidement des actes administratifs liés à l'acquisition d'une partie de la parcelle située au 21 bis rue Cuvier (opération qui fait suite à la réserve C5 du POS) pour 43 120 € et à l'acquisition de la propriété sise 6 ter place de la Mairie pour 230 000 € (y compris les frais afférent à cette transaction), il convient de réactualiser le montant des crédits de paiement 2010 sans modifier pour autant le montant global de l'Autorisation de Programme.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la modification des échéanciers de Crédits de Paiement qui se réfèrent aux Autorisations de Programme concernant les acquisitions foncières dans le secteur de la Mairie.

Il convient donc suite à la modification des Crédits de Paiement 2010 de l'autorisation de programme 2010-2013 de procéder aux mouvements budgétaires nécessaires dans la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2010.

9 Abstentions

Adopté à : 29 Voix Pour

6 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au SECOURS POPULAIRE pour venir en aide aux sinistrés de la tempête Xynthia.

N° 2010-065

Dans la nuit du 27 février au 28 février 2010, la tempête Xynthia, l'une des plus violentes de ces vingt dernières années, a frappé lourdement les départements de la Vendée et de la Charente Maritime.

Compte tenu de l'ampleur des difficultés liées à cette catastrophe naturelle, la Ville de Villepinte a décidé d'exprimer sa solidarité en attribuant une subvention exceptionnelle de 800 €uros au SECOURS POPULAIRE afin de secourir ces familles sinistrées.

Madame Marie-Claude POUCHIN, étant membre du Secours Populaire, ne participera pas au vote.

Adopté à l'Unanimité

IV - BATIMENTS COMMUNAUX/VOIRIES/RESEAUX

1 - Consignation de l'offre d'indemnités – saisine du juge des expropriations en fixation des indemnités dans le cadre de la procédure de DUP de la parcelle BI n° 113 située Avenue Emile Dambel angle Rue Eugène Delacroix.

N° 2010-066

Dans le cadre de la convention de renouvellement urbain signée le 23 septembre 2008 pour la rénovation du quartier de la Fontaine Mallet, il convient de maîtriser l'ensemble des parcelles nécessaires à la bonne réalisation de l'opération de démolition/reconstruction.

C'est pourquoi, en date du 27 mai 2008, la Commune a engagé une procédure d'expropriation sur la parcelle cadastrée BI n° 113 sise à l'angle de l'Avenue Emile Dambel et Rue Eugène Delacroix, propriété de Monsieur et Madame KELLENL.

Par arrêté du 8 septembre 2009, rectifié le 6 octobre 2009, le Préfet a prononcé d'utilité publique, au profit de la Commune, le projet de renouvellement urbain du Quartier de la Fontaine Mallet.

En date du 20 janvier 2010, une ordonnance a déclaré l'expropriation immédiate pour cause d'utilité publique.

Par courrier en recommandé avec accusé réception, une offre d'indemnité de la Ville a été transmise à Monsieur et Madame KELLENI, propriétaires de la parcelle BI n° 113.

Aucune réponse écrite dans les délais impartis n'ayant été transmise par les expropriés, il convient de consigner auprès de la caisse des Dépôts et Consignations l'offre de la Ville d'un montant de 278 000 €. De plus, faute d'accord amiable, il convient de saisir le juge des expropriations en vue de la fixation des indemnités représentatives de la valeur de la parcelle expropriée.

Il vous est donc demandé d'autoriser Madame le Maire à :

- consigner auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations le montant de l'offre faite au titre de l'indemnité foncière,
- saisir le Juge des Expropriations en vue de fixer les indemnités,
- signer tous les actes et documents concernant cette procédure.

2 Abstentions

Adopté à : 36 Voix Pour

2 - Local sis à l'angle de la rue Eugène Delacroix et de l'avenue Emile Dambel.

Permis de démolir.

N° 2010-066 bis

Suite à une ordonnance d'expropriation en date du 20 Janvier 2010, la Commune est devenue propriétaire du local commercial "CORSAIRE", sis à l'angle de la rue Eugène Delacroix et de l'avenue Emile Dambel.

Ce bâtiment devant être détruit, dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier Fontaine Mallet, il s'avère nécessaire de déposer un permis de démolir.

Il vous est donc proposé de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour la signature de tous les actes afférents audit permis de démolir.

Adopté à l'Unanimité.

3 - Dénomination des nouvelles voies créées dans le quartier Fontaine Mallet dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine.

N° 2010-067

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du Quartier Fontaine Mallet, 5 nouvelles voies ont été construites ou sont en cours de construction.

Afin de permettre une localisation postale et une identification sur le plan cadastral de ces nouvelles voies, il convient de se prononcer sur leur dénomination.

A cet effet, il vous est proposé d'approuver les noms retenus, à savoir :

Voie A :	Rue Paul CEZANNE
Voie B :	Rue Georges SEURAT
Voie C :	Rue Henri MATISSE
Voie D :	Rue Sandro BOTTICELLI
Voie E :	Rue Auguste RODIN

Adopté à l'Unanimité.

4 - Travaux d'extension du gymnase Jacques Lamberdière.

Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).

N° 2010-068

Dans le cadre du programme pluriannuel d'entretien du patrimoine immobilier communal, il a été décidé de procéder à des travaux d'extension du gymnase Jacques Lamberdière, sis rue Jean Fourgeaud à Villepinte.

Les travaux envisagés, qui consisteront en la construction d'une extension comprenant 2 vestiaires avec douches collectives, 2 sanitaires, 2 bureaux/réserves et des locaux annexes, pour une surface globale de 264 m², ont été estimés à la somme de 398 000,00 €HT. Un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec l'Atelier DAROUICHE Architectes, en vue de la réalisation de ces aménagements.

Cet équipement spécialisé présente à la fois un intérêt départemental de par les clubs sportifs qui l'utilisent et est fréquenté tout au long de l'année par les établissements scolaires proches (dont notamment les Collèges Les Mousseaux et Françoise Dolto). De ce fait, ce projet d'extension peut bénéficier d'une éventuelle aide financière de la part du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).

Il vous est donc proposé de solliciter auprès de cet organisme l'octroi d'une subvention la plus large possible.

Adopté à l'Unanimité.

V - AMENAGEMENT – URBANISME – TRANSPORT - ENVIRONNEMENT

1 - Parking Pasteur sis rue François Mauriac.

Résiliation de Baux.

N° 2010-069

La Commune est propriétaire depuis le 27 novembre 1991 du parking « Pasteur » construit dans le cadre de la ZAC SAES. Le parking (168 places) est soumis à deux baux longue durée conclus le 01 août 1979 pour 60 ans avec la SA HLM "Travail et propriété" pour 84 places, cédées aux copropriétaires du 1-3 rue Eugénie Cotton et avec la Société EFIDIS pour 74 emplacements. Les places restantes n'étant pas attribuées.

Considérant la complexité du statut juridique de cette propriété, qui pour parti appartient au domaine public de la Commune (Ecole Pasteur) et pour parti au domaine privé (Parking Pasteur), et la complexité domaniale de cette propriété, il convient de procéder au fur et à mesure à la résiliation des baux en cours avec les différents preneurs. Cette étape administrative permettra d'une part de ne pas léser les copropriétaires du 1-3 rue Eugénie Cotton qui désirent vendre leur appartement et d'autre part, d'éteindre les futures taxes d'habitation et taxes foncières qui grèvent les places de stationnement.

Il convient de préciser que la Ville prend en charge les frais afférents à la résiliation de chaque bail comme pour toute vente de droit commun.

Compte tenu de la nécessité d'intervenir en tant que propriétaire des lieux pour une meilleure maîtrise des futurs travaux sur le parking Pasteur, il vous est proposé d'autoriser la mise en place de la procédure de résiliation des baux grevant le parking Pasteur et d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte à intervenir pour la bonne application des présentes.

Adopté à l'Unanimité.

2 - Mise en œuvre du dispositif "Pass Foncier" d'aide en faveur de l'accession sociale à la propriété.

N° 2010-070

Conçu par les partenaires sociaux du 1% logement et mis en place par la convention signée entre La Fédération des Organismes 1% logement (l'UESL) et l'Etat en décembre 2006, le mécanisme du Pass Foncier est destiné à faciliter l'accession sociale à la propriété. Le plan de relance de 2009 a renouvelé le dispositif par la combinaison d'actions financières telles que :

- la TVA à 5.5%
- le prêt à taux zéro majoré de 15 000 € avec plafond variable en fonction du nombre d'occupants,
- le prêt Pass Foncier plafonné à 50 000 €,
- la contribution d'une collectivité territoriale sous forme de subvention à l'acquéreur.

Deux conditions principales d'accès sont requises :

- être primo accédant, ou être titulaire d'une carte d'invalidité ou bien encore avoir été victime d'une catastrophe ayant entraîné l'inhabitabilité de son habitat principal,
- disposer de ressources imposables inférieures au plafond Prêt Social Location Accession.

A la périphérie de Paris, Villepinte est classée en zone A. L'aide de la collectivité est donc de 4 000 € à 5 000 € par famille en fonction de la composition familiale, avec un remboursement de l'Etat à la Commune de 2 000 € par foyer, après paiement de la Collectivité à l'accédant.

Il vous est donc proposé de mettre en place le dispositif du Pass Foncier sur la commune de Villepinte, d'inscrire en conséquence les sommes nécessaires en dépenses et en recettes en Décisions Modificatives, réparties dans l'année en fonction de l'avancement des projets et d'autoriser Madame le Maire à signer toute convention avec les opérateurs qui décideraient d'utiliser le dispositif du Pass Foncier ou tout document qui s'avèrera nécessaire.

Adopté à l'Unanimité.

3 - Acquisition de la parcelle BI n° 275 – Lot B sis 25 avenue du Grand Air appartenant à Monsieur et Madame BIRABOURAME.

N° 2010-071

Dans le cadre de la rénovation du quartier Fontaine Mallet et d'une refonte des voiries, la Commune souhaite se porter acquéreur du pan coupé sis à l'angle des voies Eugène Delacroix et du Grand Air à Villepinte.

En date du 12 janvier 2010, le cabinet CAILLEUX FOCHE a réalisé les plans de détachement en créant un lot A de 452 m² et un lot B d'une superficie de 11 m².

En date du 11 janvier 2010, France Domaine a évalué à 195 € le mètre carré après un abattement de 35 %.

Compte tenu de la nécessité d'acquérir cette surface permettant le réaménagement de la voirie, il vous est proposé d'acquérir le lot B pour une superficie de 11 m² moyennant le prix de 2 145 €, de procéder à la remise en état de la clôture au droit du futur alignement et d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes à intervenir pour la réalisation de cette acquisition.

Adopté à l'Unanimité.

4 - Acquisition de la parcelle BI n° 83 – Lot B sis 21bis rue Cuvier appartenant à l'indivision DANGUILLAUME.

N° 2010-072

La propriété sise 21bis rue Cuvier à Villepinte appartenant à l'indivision DANGUILLAUME a été mise en vente. Cette parcelle est touchée par une réserve dont l'objectif est de créer une voie de liaison entre les tronçons Lafargue – Buffon et Dambel (C5).

Une proposition a été soumise à l'indivision DANGUILLAUME au prix de 160,71 € le mètre carré du fait de l'enclavement du futur lot. En date du 21 janvier 2010, l'ensemble des intervenants a validé cette proposition de prix par courrier.

En date du 4 mars 2010, le cabinet CAILLEUX FOUCHE a réalisé les plans de détachement en créant un lot A de 254 m² et un lot B de 460 m².

Il vous est proposé d'acquérir le lot A pour une superficie de 254 m² moyennant le prix de 40 820,34 € et d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes à intervenir pour la réalisation de cette acquisition.

**Adopté à : 29 Voix Pour
9 Voix Contre**

5 - Transfert de voie – rue de la Bruyère cadastrée AZ n° 563.

N° 2010-073

Dans le cadre de la réalisation d'un groupe d'habitation nommé "Domaine des Coquelicots" en 1987, le groupe Marignan est resté propriétaire de la parcelle AZ n° 563 dénommée rue de la Bruyère à Villepinte alors qu'une rétrocession avait eu lieu antérieurement pour le tronçon principal desservant la plus grande partie de ce lotissement (AZ n° 563).

La société "Conseil et Assistance" a été mandatée par la société MFCG (anciennement Marignan Immobilier) pour mener à terme ce dossier d'intégration dans le domaine privé de la Commune puis dans le domaine public.

Il est précisé que le transfert de cette voirie se réaliserait à l'euro symbolique. Les frais afférents à cette transaction seront pris entièrement en charge par le demandeur, soit la société MFCG.

Il vous est donc proposé d'accepter le transfert de voie dans le domaine privé de la Commune et d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte à intervenir pour la réalisation de cette acquisition à l'euro symbolique.

Adopté à l'Unanimité.

6 - Transfert des voies – Lotissement BATIR QUARTIER DES MOUSSEAUX NORD.

N° 2010-074

Dans le cadre de la réalisation d'un groupe d'habitation nommé "Domaine de Villepinte" en 1988, le groupe BOUYGUES est resté propriétaire de différentes parcelles couvrant les voies Paul Valéry, rue Jean Monnet et en partie Robert Schumann.

Depuis de nombreuses années, l'association syndicale "Le Domaine de Villepinte" ainsi que les riverains ont sollicité le classement des voiries de ce quartier dans le domaine public communal.

Il est précisé que le transfert de ces parcelles se réaliserait à l'euro symbolique. Les frais afférents à cette transaction seront pris entièrement en charge par le demandeur, soit la société BOUYGUES.

Dans la mesure où les voiries et sentes végétalisées sont ouvertes à la circulation publique depuis la création du lotissement, et compte tenu du fait qu'une circulation routière de transit, y compris les bus, empruntent les rues de ce lotissement, il semble raisonnable de procéder au transfert de l'ensemble des voies et sentes de ce groupe de pavillons.

Il vous est donc proposé d'accepter le transfert des voies, sentes et assiette foncière de l'antenne collective dans le domaine privé de la Commune et d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte à intervenir pour la réalisation de cette acquisition à l'euro symbolique.

Adopté à l'Unanimité.

VI - SPORTS

1 - Partenariat R.V.V.G. – Commune de Villepinte. **Subvention 2009 : Clôture de l'exercice budgétaire.** **N° 2010-075**

Depuis plusieurs années, la Commune de Villepinte et le Club de handball "Real Villepinte Vert Galant" (RVVG), avaient établi un partenariat destiné à répondre aux besoins des Villepintois désirant pratiquer le handball sur le territoire.

Au regard des problèmes de gestion rencontrés par le Club (contrôle URSSAF, déficit de gestion chronique....) et ne disposant pas des informations financières nécessaires pour évaluer la pérennité de l'association, la Ville, en vertu de son pouvoir de contrôle des deniers publics, a décidé de suspendre le versement de ses acomptes de subvention 2009.

Aujourd'hui, après une période d'observation de plusieurs mois, la Ville, est parvenue à obtenir un certain nombre d'éléments formels et de garanties de la part du RVVG, à savoir :

- Des informations relatives à un audit financier réalisé par le Cabinet d'Expertise « Equation » ne faisant apparaître aucune malversation financière mais plutôt des difficultés de gestion ;
- La nomination d'un contrôleur financier qui aura pour missions de faire strictement respecter le budget prévisionnel du Club (tant en dépenses qu'en recettes) et d'alerter la Commune en cas de dérapage financier du club, afin d'interrompre les versements en cours ou éventuellement confirmer l'émission d'un titre de recette ;
- Le vote en date du 17 décembre 2009 d'une subvention de 100 000 € de la part du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis.

Prenant en compte ces nouveaux éléments, la Ville, qui a déjà effectué en 2009 deux versements de 45 250 € chacun, complète cette somme en effectuant un troisième versement de 90 500 € (dont un acompte de 22 000 € a été versé en urgence fin février 2010) dans le prolongement de l'application de la convention d'objectifs et de moyens précédemment approuvée par le Conseil Municipal.

Il est proposé que l'assemblée délibérante donne son accord pour effectuer un troisième versement de 90 500 € au titre de l'exercice 2009.

Adopté à : 29 Voix Pour
9 Voix Contre

2 - Partenariat R.V.V.G. – Commune de Villepinte. **Procédure de sécurisation du partenariat sportif : Convention mettant en place un contrôleur de gestion.** **N° 2010-076**

La Commune et le club "Real Villepinte Vert Galant" (RVVG) poursuivent depuis de nombreuses années un partenariat destiné à répondre aux besoins des Villepintois désirant pratiquer le handball sur le territoire.

Néanmoins, l'Association a rencontré des problèmes financiers (contrôle URSSAF, gestion déficitaire ...) qui ont conduit la Commune à suspendre le versement de la subvention pour l'année 2009, dès lors qu'elle n'était en mesure de déterminer l'origine de ces difficultés et les risques éventuels que représenterait le maintien de sa participation financière.

Aujourd'hui, après une période d'observation de plusieurs mois, la commune est à même de mieux apprécier les risques éventuels. En effet, un rapport d'expertise réalisé par le Cabinet d'expertise EQUATION à la demande du Conseil général, ne fait état d'aucune malversation. Les difficultés de gestion sont liées à l'organisation interne de l'Association et à l'absence de pertinence des décisions prises par cette dernière.

Par conséquent, après diverses rencontres organisées notamment avec le Conseil Général, les Etablissements financiers, l'Association et un Contrôleur de gestion financière provisoire, une solution a été trouvée.

Un nouveau dispositif devrait être mis en œuvre, permettant une sécurisation complète du partenariat, grâce notamment à l'intervention du contrôleur de gestion, en cas d'alerte relative au suivi des dépenses ou des recettes, avec pour conséquence l'arrêt des versements de subvention affectée.

Le contrôleur de gestion financière aura pour mission d'alerter la Commune en cas de non-respect du budget prévisionnel et visera les moyens de paiement utilisés par le club. Dans ce contexte, la Commune sera à tout instant en mesure de suspendre le versement des aides attribuées pour l'association.

Une analyse détaillée portant sur le projet d'utilisation des subventions 2009-2010 devra être menée, et conduira le contrôleur de gestion à élaborer un plan de trésorerie. Ainsi, en s'appuyant sur un budget prévisionnel actualisé, proposé par l'Association, une subvention affectée pourra être versée pour l'exercice 2010 sous contrôle du contrôleur de gestion. Cette procédure permettra à la Commune d'effectuer des versements sécurisés de subvention, et au club de proposer un projet sportif cohérent.

Notons que le Conseil Général maintient également son aide annuelle sur la base de 60 000 €, au moyen d'une subvention affectée destinée à l'équipe première du club. Ce dossier devrait être traité lors d'une Commission Permanente du Conseil Général devant se tenir au cours du premier semestre 2010.

En outre, la composition de l'Association a évolué. Le président, M. NUYTENS a démissionné et une réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue le 15 mars dernier, a conduit à la mise en place d'un nouveau Conseil d'Administration.

Au regard de tous ces éléments, la Ville entend donc maintenir son aide. La somme de 90 500 €, déterminée par les informations en notre possession à ce jour (en lien avec l'expert comptable du club et les établissements financiers), permettrait le bon déroulement des actions pour la saison sportive en cours. Ce versement proposé au Conseil Municipal recouvre les montants habituellement versés en Janvier et Avril.

Une convention d'objectifs va donc être conclue entre la Ville et l'Association afin de définir les actions auxquelles la Ville entend apporter son soutien.

En parallèle, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une autre convention destinée à encadrer l'intervention du contrôleur de gestion financière provisoire pour une période de 18 mois.

La Ville demande également qu'un travail régulier soit fait entre les administrateurs du Club, le contrôleur de gestion et la commune. En effet, la ville sera attentive au respect des règles de fonctionnement démocratique du Conseil d'Administration. Ainsi, dans un esprit de transparence et d'efficacité, elle nouera des relations, directement, et par l'intermédiaire du contrôleur de gestion avec l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

Enfin, à titre d'information, en lien avec l'avocat de la Ville, la Commune a pu prendre connaissance des informations relatives au litige en cours avec l'URSSAF. En effet, le club a engagé un recours suspensif auprès de la Commission de Recours de l'URSSAF.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention encadrant la nomination d'un contrôleur de gestion financière provisoire pour une période de 18 mois à compter de la réception de sa lettre de mission.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ de verser une subvention affectée, d'un montant de 90 500 € pour l'exercice 2010,
- ✓ d'autoriser la mise en œuvre de la convention d'objectifs modifiée, liant la Commune et l'Association RVVG, dont le principe a été initialement acté par délibération du 16 décembre dernier.

Adopté à l'Unanimité.

3 - Partenariat R.V.V.G. – Commune de Villepinte.
Convention d'objectifs – Subvention 2010.
N° 2010-077

Voir rapport ci-dessus.

Adopté à : 29 Voix Pour
9 Voix Contre

VII - AFFAIRES CULTURELLES

1 - Renouvellement de la convention entre la Commune de Villepinte et l'Association Théâtrale professionnelle "Compagnie Issue de Secours" et versement d'une subvention.
N° 2010-078

L'objectif principal de la politique culturelle de la Municipalité vise à faire de la culture un objet de socialisation, de partage, d'ouverture au monde au travers des domaines de la lecture publique, de la pratique artistique amateur, de la création et de la diffusion de spectacles vivants.

Afin de pérenniser son action, elle encourage l'implantation de partenaires artistiques amateurs et professionnels sur le territoire de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- 1) de poursuivre le partenariat instauré depuis plusieurs années par la ville avec l'Association de théâtre professionnelle "Compagnie Issue de secours" afin de soutenir la création artistique sur le territoire et développer les actions de sensibilisation auprès du public.
- 2) d'approuver en conséquence le renouvellement de la convention à effet du 31 mars 2010 entre la Commune de Villepinte et l'Association « Compagnie Issue de secours », pour une durée de trois ans et de valider la mention supplémentaire de l'article 1 concernant l'antenne ANETH.
- 3) d'attribuer une subvention à l'Association "Compagnie Issue de secours" d'un montant de 22 000 €uros (vingt deux mille €uros), montant prévu dans le cadre du Budget Primitif 2010, pour l'année 2010, dans le cadre de la convention de partenariat.

- 4) d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Adopté à l'Unanimité.

VIII - JEUNESSE

1 - Participation des familles aux mini-séjours organisés par le Service Animation Jeunesse durant la période estivale 2010.

N° 2010-079

Dans le cadre des activités d'été, les structures Jeunesse de la Ville de Villepinte organisent durant la période estivale des séjours à dominante culturelle et sportive dans un cadre différent du reste de l'année. Les séjours proposés s'adressent aux jeunes Villepintois âgés de 13 à 17 ans.

Le Conseil Municipal du 04 février 2009, par délibération n° 2009-032, adoptait les bases de calcul du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales et celui du 24 mai 2009, par délibération n° 2009-093, adoptait les nouvelles tranches du quotient familial.

Aujourd'hui, il convient d'appliquer les nouvelles tranches de quotient à la participation des familles pour les mini-séjours organisés par les structures jeunesse.

9 Abstentions

Adopté à : 29 Voix Pour

IX - ENFANCE - EDUCATION

1 - Délibération d'intention en vue d'un engagement de la Ville de Villepinte à la création d'une cuisine centrale avec les Villes de Gennevilliers et Saint Ouen.

N° 2010-080

Lors du Bureau Municipal du 09 octobre 2008, une présentation de la restauration municipale au travers de son mode de fonctionnement actuel a été faite aux Elus. Dès lors, un groupe de travail a été constitué. Le Cabinet AGRiate a été chargé d'établir un audit juridique et technique de la délégation de service public relative à la restauration scolaire. Le rendu de l'audit conclut sur un certain nombre de défaillances de la part du délégataire, notamment en terme d'entretien de l'outil mis à sa disposition. Il s'avère, en outre, que la cuisine centrale de Villepinte (avenue Jean Fourgeaud) a fait l'objet d'un défaut d'entretien et d'une surexploitation : la durée de vie de cet outil ne saurait excéder cinq ans.

La volonté des Elus, exprimée au cours des différents Bureaux Municipaux, est de ne pas prolonger la délégation de service public avec la Société SOGERES à l'issue du contrat, soit le 31 août 2010.

Le groupe de travail poursuit sa réflexion quant au choix du futur mode de gestion de la restauration municipale au regard de la situation actuelle (outil de production en mauvais état dont la durée de vie est limitée).

La volonté des Elus étant de rechercher une solution à caractère public, la réflexion s'est orientée sur le projet de Syndicat Intercommunal dédié à la restauration des Villes de Gennevilliers et Saint Ouen. Ces deux Communes, soucieuses de répondre aux nouveaux enjeux de qualité, de développement durable et de nécessité d'évolution des modes de production de repas, ont étudié la possibilité de créer une cuisine centrale. Ce projet est aujourd'hui bien avancé. Cette nouvelle cuisine centrale aura une capacité de 15 000 repas par jour, et le calendrier prévisionnel de l'opération prévoit une ouverture de l'équipement au mois de juin 2012.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter l'intention de la Commune de Villepinte de s'engager sur une coopération intercommunale avec les villes de Saint Ouen et Gennevilliers pour la construction et l'exploitation d'une cuisine centrale.

Adopté à : 27 Voix Pour

11 Voix Contre

2 - Participation des familles aux séjours vacances avec hébergement en France et à l'Étranger, et fixation des modalités de paiement.

N° 2010-081

Comme chaque année durant l'été, la Commune de Villepinte propose aux jeunes villepintois âgés de 6 à 17 ans différents séjours avec hébergement en France et à l'Étranger. Ces séjours sont proposés par des prestataires et comptent 14 jours.

Le Conseil Municipal du 04 février 2009, par délibération n° 2009-032, adoptait les bases de calcul du quotient familial de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et celui du 27 mai 2009, par délibération n° 2009-093, adoptait les nouvelles tranches du quotient familial.

Il convient d'appliquer les nouvelles tranches de quotient à la participation des familles pour les séjours vacances.

La participation des familles s'échelonne entre 28 % et 95 % du coût du séjour. L'application du quotient permet de faire bénéficier aux familles des tranches les plus basses des tarifs plus bas que précédemment (28 % au lieu de 30 % et 30 % au lieu de 35 %) et d'équilibrer la participation des familles aux quotients les plus élevés.

11 Abstentions
Adopté à : 27 Voix Pour

X - RESSOURCES HUMAINES

1 - Tableau des effectifs : Créations et suppressions d'emplois.
N° 2010-082

Les créations et les suppressions d'emplois qui prendront effet à compter du 31 mars 2010, se résument comme suit :

FILIERES	SUPPRESSIONS	CREATIONS
Administrative		1 rédacteur 1 attaché
<i>Sous total</i>		2
Animation		1 animateur territorial chef
<i>Sous total</i>		1
Technique		2 adjoints technique de 2 ^{ème} classe
<i>Sous total</i>		2
Culturelle		1 assistant de conservation du patrimoine
<i>Sous total</i>		1
Sportive		1 éducateur territorial des APS hors classe
<i>Sous total</i>		1
Sanitaire et sociale		1 rééducateur de classe normale
<i>Sous total</i>		1
TOTAL	0	8

11 Abstentions
Adopté à : 27 Voix Pour

2 - Tableau des effectifs : Créations d'emplois saisonniers pour la Direction des Sports pour la période des vacances scolaires de printemps 2010.
N° 2010-083

Lors des vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les effectifs des Directions proposant des activités aux villepintois par le recrutement d'agents saisonniers. Le Conseil Municipal du 03 février dernier avait entériné la création des postes nécessaires pour les Directions de l'Enfance et de la Jeunesse. Concernant la Direction des Sports, seule la période des congés d'hiver était couverte.

Il est demandé au Conseil Municipal de créer des emplois saisonniers suivants pour proposer des activités sportives pour toutes les tranches d'âge de la population :

Vacances scolaires de printemps 2010 : du 19 avril 2010 au 30 avril 2010

- 5 adjoints d'animation de 2^{ème} classe, à temps complet,
- 4 adjoints d'animation de 2^{ème} classe, à temps non complet.

En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sans être dépassés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

Les agents saisonniers affectés à la Direction des Sports seront rémunérés en référence aux grilles indiciaires des grades de la filière animation comme indiqué dans la délibération soumise à votre vote.

Le Conseil Municipal est invité à créer les emplois saisonniers qui seront affectés à la Direction des Sports durant les vacances de printemps du 19 au 30 avril 2010.

Adopté à l'Unanimité.

XI - MARCHES PUBLICS

1 - Travaux d'extension du gymnase Lamberdière.

Autorisation de lancer et de signer les marchés.

N° 2010-084

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

2 - Travaux de rénovation du gymnase COSEC (bardage et ventilation).

Autorisation de lancer et de signer les marchés.

N° 2010-085

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

3 - Avenant n° 1 au marché 09 MP 12, lot n° 1 : Dommages aux biens.

Régularisation de prime.

N° 2010-086

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer le marché des assurances de la ville. Ce dernier a été conclu pour une durée allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011. Le présent marché est divisé en 4 lots, traités en marchés séparés.

Les avenants de régularisation de prime ont pour objet d'ajuster le montant des primes provisionnelles déterminées lors de la mise en concurrence (pour la première année) ou en début d'exercice (pour les années ultérieures).

Cette régularisation ne peut intervenir qu'après écoulement de l'exercice concerné.

La présente délibération concerne un avenant de régularisation pour le lot 1 : Dommages aux biens.

Cette régularisation s'effectue sur la base des mouvements intervenus durant l'année écoulée (insertion de matériel, bâtiment...) tout en tenant compte de l'état des sinistres communaux ainsi que de l'évolution de l'indice FFB.

Le montant total de la prime de régularisation pour l'année 2009 s'élève à 2.394,60 € T.T.C., soit une majoration de 1,70 %. La prime définitive s'élève à 143.313,70 € T.T.C. Cette hausse relève des garanties de matériel ponctuelles et/ou permanentes demandées pour diverses manifestations ou divers bâtiments communaux.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant de régularisation de prime.

9 Abstentions

Adopté à : 29 Voix Pour

4 - Avenant n° 1 au marché 09 MP 12, lot n° 3 : Flotte automobile.

Régularisation de prime.

N° 2010-087

La présente délibération concerne un avenant de régularisation de prime pour le lot 3 du marché des assurances de la Ville (évoqué dans la délibération précédente) : ce lot concerne la flotte automobile.

Le montant de la présente régularisation pour l'année 2009 s'élève à 646,16 € T.T.C., soit une majoration de 1,15 %. La prime définitive s'élève à .56.886,03 € T.T.C.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant de régularisation de prime.

9 Abstentions

Adopté à : 29 Voix Pour

XII - SUBVENTIONS – COTISATIONS - ADHESIONS

1 - Renouvellement d'adhésion et abondement au fonds à M2E Initiative, Plate-Forme d'Initiative Locale pour la création d'Entreprise.

N° 2010-088

Depuis janvier 2003, la Commune de Villepinte est partenaire de la Plate-Forme d'Initiative Locale "Aulnay Initiative, renommée courant 2006 "M2E Initiative".

Depuis 2006, l'accompagnement des porteurs de projet villepintois est également assuré par la M2E. Des permanences se tiennent à Villepinte une fois par semaine.

Les créateurs villepintois bénéficient également de prestations spécifiques assurées jusqu'à présent par la M2E sous l'égide de l'association M2E Entreprise.

En vue du renouvellement pour 2010 de la convention de partenariat entre la Commune et "M2E Initiative", la Commune a été saisie de la proposition suivante :

- 1- La cotisation demandée aux communes d'Aulnay-sous-Bois et de Villepinte sera pour 2010 de 0,35 € par habitant, soit 12 457,20 €. Ce montant est en augmentation de 25 % par rapport à 2009. Cette hausse s'explique par l'augmentation du ratio par habitant sollicité et la nécessité de financer de nouvelles prestations.
- 2- Les Communes partenaires de "M2E Initiative" seront également sollicitées pour un abondement au fonds reposant sur un ratio de 0,20 € par habitant, soit 7 118,40 € (le montant par habitant reste inchangé par rapport à 2009).

Le montant total de la participation de la Commune de Villepinte à la structure correspondra donc à 19 575,60 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'agréer la participation pour 2010 de Villepinte à M2E Initiative dans les conditions financières fixées ci-dessus.

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune et M2E

Adopté à l'Unanimité.

XIII - POLITIQUE DE LA VILLE

1 - Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) : Attribution de subventions aux Associations, aux Collèges et aux Lycées.

N° 2010-089

Dans le cadre de la programmation 2010 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), des projets portés par des Associations, des Collèges et des Lycées ont été présentés et validés par le Bureau Municipal du 17 février 2010.

Il est proposé d'inscrire ces projets dans la première session de la programmation du CUCS et la Ville attribue à chacun une subvention de fonctionnement, subvention correspondant au montant indiqué ci-dessous.

En effet, pour ces projets, chacun des porteurs de projet sollicite une subvention à la Ville :

- Cinémas 93 : "Collège au cinéma" : Subvention demandée : 1 000 €
- Compagnie Issue de Secours : "Théâtre et proximité" : Subvention demandée : 2 000 €
- Collège Camille Claudel : "Séjour pleine nature Villepinte-Tremblay" : Subvention demandée : 1 200 €
- Collège Jean Jaurès : "Ecole Ouverte" : Subvention demandée : 2 000 €
- Lycée Jean Rostand : "Formation des délégués de seconde" Subvention demandée : 500 €

Ces projets seront également financés par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE) via l'Etat, suite à leur validation par le comité de programmation du CUCS qui s'est réuni le 22 mars 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à chaque porteur de projet la subvention sollicitée.

Adopté à l'Unanimité.

XIV - COMMUNICATION DU MAIRE (en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1 - Décisions n°s 10-001 à 10-023 (inclus).

N° 2010-090

IL EST DONNE ACTE DE SA COMMUNICATION

2 - Marchés A Procédure Adaptée notifiés depuis le 08 Janvier 2010 au 03 Mars 2010 (11 MAPA).

N° 2010-091

IL EST DONNE ACTE DE SA COMMUNICATION

XV - DIVERS

1 - Etablissement et exploitation d'un réseau de télécommunications électroniques très haut débit.

Convention à conclure entre l'Etablissement Public de Coopération Interdépartementale DEBITEX, la Société de Déploiement du Réseau Optique (SDRO) et la Commune de Villepinte.

N° 2010-092

Afin de permettre à tous l'accès aux techniques de pointe de l'information et de la communication, les Départements de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise ont décidé, avec l'appui de la Région Ile-de-France et de l'Etablissement Public d'Aménagement Plaine de France, d'équiper d'une infrastructure en fibre optique pouvant aller jusque chez l'abonné, les communes du nord et de l'est parisien, dont Villepinte.

La conduite de ce projet a été confiée à l'Etablissement Public de Coopération Interdépartementale DEBITEX, qui a décidé le déploiement, par voie de délégation de service public, d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, ouvert à l'ensemble des opérateurs ou utilisateurs.

La mise en œuvre de ce projet nécessite l'utilisation par le délégataire des infrastructures de communications électroniques existantes (fourreaux, fibres optiques, chambres de tirage) notamment celles des villes.

Afin de définir les modalités d'utilisation de ces infrastructures, une convention partenariale à conclure entre DEBITEX, la SDRO et la Ville a été établie, qu'il vous est proposé d'approuver.

Adopté à l'Unanimité.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 50 MINUTES
le 31 Mars 2010.**

VU PAR NOUS MAIRE DE VILLEPINTE

POUR ETRE AFFICHE LE 07 Avril 2010

CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE L.2121-25

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VILLEPINTE, le 06 Avril 2010

**Le Maire
Conseillère Générale**

Nelly ROLAND IRIBERRY